

CONDITIONS GENERALES D'ACHAT EN VENTES AUX ENCHERES PUBLIQUES JUDICIAIRES

La SCP DE LATOUR – GIUSEPPI, commissaires de justice, organise des ventes aux enchères suite à décisions judiciaires notamment suite à liquidation judiciaire. Ces ventes se font au comptant et sont annoncées avant leur réalisation par publicité publiée dans un journal d'annonces légales et sur le site :

Les frais légaux de vente s'élèvent à 14,28 % TTC en sus des enchères, TVA récupérable. Il est à noter que certains articles peuvent être vendus à la requête de maisons de crédit et font l'objet de frais de vente de 24% TTC en sus des enchères. Les acquéreurs potentiels doivent consulter les conditions particulières et publicités de chaque vente et se renseigner auprès de la SCP DE LATOUR – GIUSEPPI. Le taux applicable est également annoncé verbalement lors du début de la vente aux enchères.

1) Les biens mis à la vente :

Les ventes judiciaires sont faites sans aucune garantie sur l'état des biens vendus (art 1649 du Code civil). Les matériels, véhicules, marchandises sont vendus en l'état, sans autres accessoires que ceux présentés et les indications de qualité (années, modèles, kilométrages, quantités, contenances, poids, titres, tailles), ne sont fournies qu'à titre indicatif. Aucune réclamation ne pourra être acceptée par la SCP DE LATOUR – GIUSEPPI après l'adjudication, une exposition préalable ayant permis à l'acquéreur de juger de l'état du bien adjudugé.

a) Les machines, machines-outils, outillages

L'adjudicataire de machines, machines-outils, outillages, qui ne seraient pas conformes avec la législation en vigueur du code de Travail s'engage à les munir des dispositifs de sécurité, mettant ainsi toute personne, se servant des dites machines, à l'abri d'accidents de travail conformément à la loi du 13 juillet 1951, et à la loi du 24 mai 1951 (Code du travail). Dans le cas contraire, l'adjudicataire s'engage à détruire lesdites machines au cas où celles-ci ne seraient pas munies de dispositifs de sécurité suffisant ou s'il n'envisage pas de les mettre en conformité pour une utilisation normale dans sa finalité habituelle. Dans ce cas, les articles sont réputés être vendus pour pièces. La SCP DE LATOUR – GIUSEPPI est libérée de tout contrôle après-vente, l'adjudicataire prenant responsabilité desdites obligations dès lors qu'il se manifeste comme enchérisseur de l'article.

b) Les marchandises périssables et alcools

Les marchandises périmées sont vendues à charge de destruction, il appartient à l'acquéreur de vérifier que ces marchandises répondent aux conditions d'hygiène et de santé légales en vigueur.

Pour les clients particuliers, nous rappelons aux acheteurs non professionnels qu'il existe des textes réglementant le transport d'alcool. Ils sont priés d'en prendre connaissance.

Pour les entrepositaires et opérateurs agréés, le numéro ACCISE sera exigé (art 302-G du code général des impôts). Pour les professionnels non agréés (débit de boissons, café, bar, restaurant, tabac, cavistes) un extrait de Kbis de moins de 3 mois sera exigé.

c) Les véhicules

Il tient de la responsabilité de l'acheteur de consulter, avant la vente, les documents relatifs au véhicule qu'il souhaite acquérir, notamment les contrôles techniques et titres de circulation. L'année annoncée dans la description de chaque lot correspond à l'année figurant sur le titre de circulation dudit lot. Le kilométrage mentionné dans le catalogue n'est donné qu'à titre indicatif. Il correspond à celui lu sur les compteurs et ne reflète pas forcément la distance réelle effectivement parcourue par les véhicules. Il convient à l'acheteur de se faire une idée du kilométrage réel effectué par le véhicule. La SCP DE LATOUR - GIUSEPPI ne pourrait garantir ce kilométrage et ne saurait voir sa responsabilité engagée si le kilométrage réel était différent de celui mentionné dans le catalogue. Le commissaire de justice met cependant tout en œuvre pour que cette mention soit la plus exacte possible.

L'acquéreur d'un véhicule automobile ou d'une moto devra accomplir toutes les formalités nécessaires, de quelque nature que ce soit, pour pouvoir l'utiliser sur la voie publique, conformément à la législation en vigueur dans le pays d'utilisation. L'adjudicataire étant censé connaître cette législation, en aucun cas la SCP DE LATOUR - GIUSEPPI ne pourra être tenue pour responsable du non-respect par l'adjudicataire des formalités citées. Il est rappelé que l'adjudicataire a l'obligation de changer la carte-grise du véhicule, de l'assurer avant de le déplacer et de réaliser le contrôle technique selon la législation en vigueur en France.

Concernant la vente de véhicules réservés aux professionnels, précisés au catalogue le cas échéant, seuls les professionnels de la déconstruction automobile titulaires de l'agrément préfectoral se rapportant aux installations classées (article, R543-162 du code de l'Environnement) sont autorisés à participer aux enchères.

2) La vente

En vue d'une bonne organisation des ventes, les acquéreurs potentiels sont invités à se faire connaître auprès de la SCP DE LATOUR - GIUSEPPI avant la vente, afin de permettre l'enregistrement de leurs données personnelles. La SCP DE LATOUR - GIUSEPPI se réserve de demander à tout acquéreur potentiel de justifier de son identité, en présentant deux justificatifs différents, ainsi que de ses références bancaires. La SCP DE LATOUR - GIUSEPPI se réserve d'interdire l'accès à la vente de tout acquéreur potentiel pour justes motifs.

La SCP DE LATOUR – GIUSEPPI se réserve le droit d'exiger deux chèques de caution aux acquéreurs intéressés afin de pouvoir participer aux enchères.

L'officier ministériel vendeur est appréciateur des cas de réitération des enchères. Il est ainsi habilité à procéder à la revente du bien, sans l'observation d'aucune formalité. Toute adjudication sera résolue de plein droit, si le prix et les frais ne sont pas versés au comptant, et il sera procédé, aussitôt, à une revente sur réitération des enchères, aux risques et périls de l'adjudicataire défaillant qui devra acquitter de la différence.

SCP Bertrand de LATOUR & Jean-Christophe GIUSEPPI

194 chemin de Poutingon - 34070 Montpellier • 04 67 47 28 00 @contact@hdmontpellier.fr • www.hdmontpellier.fr

3) Paiement :

L'adjudicataire pourra s'acquitter par les moyens suivants :

- Par virement bancaire en €, tous les frais et commissions bancaires demeurent à la charge exclusive de l'adjudicataire. Les paiements par virements bancaires étrangers seront par ailleurs majorés des frais administratifs suivants : 10 € pour un montant égal ou inférieur à 1000 € ; 20 € pour un montant égal ou inférieur à 5000 € ; 50 € pour un montant égal ou inférieur à 20000 € ; 80 € pour un montant supérieur à 20000 €
- En espèces en € : jusqu'à un montant égal ou inférieur à 1000 euros frais et taxes compris pour le particulier ayant son domicile fiscal en France et pour toutes personnes agissant pour les besoins d'une activité professionnelle. Le plafond s'étend à l'ensemble des lots d'une même vente avec justificatif d'une adresse.
- En espèces en €, jusqu'à un montant égal ou inférieur à 10 000 euros frais et taxes compris pour le particulier justifiant qu'il n'a pas son domicile fiscal en France, ou qu'il n'agit pas pour les besoins d'une activité professionnelle. Le plafond s'étend à l'ensemble des lots d'une même vente avec justificatif d'une adresse. Sur justificatif de leur identité et de résidence fiscale. Pour un montant égal à 10 000 euros, les justificatifs de provenance des fonds et de leur déclaration auprès de l'administration des douanes est obligatoire (Code monétaire et financier, Code des douanes).
- Par cartes bancaires Visa ou Mastercard dans le cadre d'un paiement 3D Secure. Les paiements par cartes bancaires étrangères seront majorés de 1,20 % de frais. L'identité du porteur de la carte devra être celle de l'acheteur.

Toute transaction relative à l'achat au détail de métaux ferreux et non ferreux est effectuée par virement bancaire ou postal ou par carte de paiement, sans que le montant total de cette transaction puisse excéder un plafond fixé par décret. Le non-respect de cette obligation est puni par une contravention de cinquième classe (article L112-6 modifié par LOI n° 2013-100 du 28 janvier 2013).

4) Retrait des articles et responsabilité

Dans le cas des ventes aux enchères judiciaires, des conditions de retrait particulières s'appliquent. Ces conditions peuvent varier selon les ventes et les acquéreurs potentiels doivent consulter les conditions particulières et publicités de chaque vente et se renseigner auprès de la SCP DE LATOUR - GIUSEPPI. Les modalités de retrait sont également annoncées verbalement lors du début de la vente aux enchères.

Le transfert de propriété intervient dès le prononcé de l'adjudication. Dès lors, les lots sont aux risques et périls de l'acquéreur. La délivrance des objets sera différée jusqu'à l'encaissement. L'acquéreur a l'obligation de surveiller et enlever son matériel ou d'en assurer la surveillance.

Il est rappelé aux adjudicataires qu'ils sont responsables des dommages causés ou subis lors de l'enlèvement de leurs lots à savoir les dommages corporels s'ils blessent quelqu'un, s'ils se blessent ou si une personne de leur équipe se blesse qu'elle soit ou non leur salariée, mais aussi les dommages causés aux lots des autres adjudicataires ainsi qu'à l'immeuble. A cet effet, tout acquéreur est réputé être titulaire d'une assurance responsabilité civile en cours de validité (particuliers) ou spécifique (professionnels) qui pourra être sollicitée en cas d'incident ou accident matériel ou corporel sur le lieu de la vente. Au cas où des détériorations seraient effectuées, l'adjudicataire ou ses préposés, qui les auraient occasionnées, en seraient responsables et tenus à la remise en état à leurs frais. La SCP DE LATOUR - GIUSEPPI se réserve le droit d'exiger le dépôt d'un chèque de garantie obligatoire, qui sera restitué après constat de l'absence de dégâts sur place.

Passés les délais d'enlèvement annoncés lors de la vente, tous les biens non retirés seront considérés comme abandonnés. Les acheteurs qui ne seront pas en mesure d'enlever leurs achats au cours des plages horaires prévues à cet effet se verront facturer de la surveillance sur place et frais d'occupation des sols. Les rendez-vous ne seront fixés que contre un chèque en blanc signé à l'ordre de l'étude, qui sera complété après décompte du temps passé.



CONDITIONS DE VENTE SPECIFIQUE POUR LES VENTES LIVE D'INTERENCHERES

Enchères en direct via le service Live du site interencheres.com

Si vous souhaitez enchérir en ligne pendant la vente, veuillez-vous inscrire sur www.interencheres.com et effectuer une empreinte carte bancaire (ni votre numéro de carte bancaire, ni sa date d'expiration ne sont conservés). Vous acceptez de ce fait que www.interencheres.com communique à la SCP DE LATOUR - GIUSEPPI tous les renseignements relatifs à votre inscription ainsi que votre empreinte carte bancaire. La SCP DE LATOUR - GIUSEPPI se réserve le droit de demander, le cas échéant, un complément d'information avant votre inscription définitive pour enchérir en ligne.

Toute enchère en ligne sera considérée comme un engagement irrévocable d'achat.

Si vous êtes adjudicataire en ligne, vous autorisez la SCP DE LATOUR - GIUSEPPI, si elle le souhaite, à utiliser votre empreinte carte bancaire pour procéder au paiement, partiel ou total, de vos acquisitions y compris les frais habituels à la charge de l'acheteur.

Ces frais sont majorés :

- Pour les **lots volontaires**, majoration de **1.5% HT du prix d'adjudication** (soit +1.80% TTC).
- Pour les **véhicules volontaires et judiciaires** majoration de **60 EUR HT par véhicule** (soit +72 EUR TTC par véhicule).
- Pour les **ventes judiciaires de matériel**, majoration de **1.5% HT du prix d'adjudication** (soit +1.80% TTC).
- Pour les **ventes caritatives**, pas de majoration des frais habituels.

La SCP DE LATOUR - GIUSEPPI ne peut garantir l'efficacité de ce mode d'enchères et ne peut être tenue pour responsable d'un problème de connexion au service, pour quelque raison que ce soit.

Ordres d'achat secrets via interencheres.com

La SCP DE LATOUR - GIUSEPPI n'a pas connaissance du montant maximum de vos ordres secrets déposés via interencheres.com. Vos enchères sont formées automatiquement et progressivement dans la limite que vous avez fixée.

L'exécution de l'ordre s'adapte au feu des enchères en fonction des enchères en cours. Le pas d'enchère est défini par les intervalles suivants : jusqu'à 19€ : 5€, de 20€ à 199€ : 10€, de 200€ à 499€ : 50€, de 500€ à 999€ : 100€, de 1 000€ à 4 999€ : 200€, de 5 000€ à 9 999€ : 500€, de 10 000€ à 19 999€ : 1 000€, de 20 000€ à 49 999€ : 2 000€, de 50 000€ à 99 999€ : 5 000€, 100 000€ et plus : 10 000€.

Si vous êtes adjudicataire via un ordre d'achat secret, vous autorisez la SCP DE LATOUR - GIUSEPPI, si elle le souhaite, à utiliser votre empreinte carte bancaire pour procéder au paiement, partiel ou total, de vos acquisitions y compris les frais habituels à la charge de l'acheteur.

Ces frais sont majorés :

- Pour les **lots volontaires**, majoration de **1.5% HT du prix d'adjudication** (soit +1.80% TTC).
- Pour les **véhicules volontaires et judiciaires** majoration de **60 EUR HT par véhicule** (soit +72 EUR TTC par véhicule).
- Pour les **ventes judiciaires de matériel**, majoration de **1.5% HT du prix d'adjudication** (soit +1.80% TTC).
- Pour les **ventes caritatives**, pas de majoration des frais habituels.

La SCP DE LATOUR - GIUSEPPI ne peut garantir l'efficacité de ce mode d'enchères et ne peut être tenue pour responsable d'un problème de connexion au service, pour quelque raison que ce soit.



INCIDENTS DE PAIEMENT - FICHER DES RESTRICTIONS D'ACCÈS DES VENTES AUX ENCHERES (TEMIS)

« Tout bordereau d'adjudication demeuré impayé auprès de la SCP DE LATOUR - GIUSEPPI ou ayant fait l'objet d'un retard de paiement est susceptible d'inscription au Fichier des restrictions d'accès aux ventes aux enchères (« Fichier TEMIS ») mis en œuvre par la société Commissaires-Priseurs Multimédia (CPM), société anonyme à directoire, ayant son siège social sis à (75009) Paris, 37 rue de Châteaudun, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 437 868 425.

Le Fichier TEMIS peut être consulté par tous les structures de vente aux enchères opérant en France abonnées à ce service. La liste des abonnés au Service TEMIS est consultable sur le site www.interencheres.com, menu « Acheter aux enchères », rubrique « Les commissaires-priseurs ».

L'inscription au Fichier TEMIS pourra avoir pour conséquence de limiter la capacité d'enchérir de l'enchérisseur auprès des Professionnels Abonnés au service TEMIS. Elle entraîne par ailleurs la suspension temporaire de l'accès au service « Live » de la plateforme www.interencheres.com gérée par CPM, conformément aux conditions générales d'utilisation de cette plateforme.

Dans le cas où un enchérisseur est inscrit au Fichier TEMIS, la SCP DE LATOUR - GIUSEPPI pourra conditionner l'accès aux ventes aux enchères qu'elle organise à l'utilisation de moyens de paiement ou garanties spécifiques ou refuser temporairement la participation de l'Enchérisseur aux ventes aux enchères pour lesquelles ces garanties ne peuvent être mises en œuvre.

Les enchérisseurs souhaitant savoir s'ils font l'objet d'une inscription au Fichier TEMIS, contester leur inscription ou exercer les droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition dont ils disposent en application de la législation applicable en matière de protection des données personnelles, peuvent adresser leurs demandes par écrit en justifiant de leur identité par la production d'une copie d'une pièce d'identité :

- **Pour les inscriptions réalisées par la SCP DE LATOUR - GIUSEPPI** : par écrit auprès de SCP DE LATOUR - GIUSEPPI 194 Chemin de Poutingon 34070 MONTPELLIER
- **Pour les inscriptions réalisées par d'autres Professionnels Abonnés** : par écrit auprès de Commissaires-Priseurs Multimédia 37 rue de Châteaudun, 75009 Paris ou par e-mail contact@temis.auction.

L'Enchérisseur dispose également du droit de saisir la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) [3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07, www.cnil.fr] d'une réclamation concernant son inscription au Fichier TEMIS.

Pour en savoir plus sur le Fichier TEMIS, l'enchérisseur est invité à consulter nos conditions générales de ventes.

Les notifications importantes relatives aux suites de l'adjudication seront adressées à l'adresse e-mail et/ou à l'adresse postale déclarée par l'enchérisseur auprès de la structure lors de l'adjudication. L'enchérisseur doit informer la SCP DE LATOUR - GIUSEPPI de tout changement concernant ses coordonnées de contact.

Fichier des restrictions d'accès aux ventes aux enchères

NOTICE D'INFORMATION

SCP DE LATOUR - GIUSEPPI est abonnée au Service TEMIS permettant la consultation et l'alimentation du Fichier des restrictions d'accès aux ventes aux enchères (« Fichier TEMIS ») mis en œuvre par la société Commissaires-Priseurs Multimédia (CPM), société anonyme à directeur, ayant son siège social sis à (75009) Paris, 37 rue de Châteaudun, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 437 868 425.

Tout bordereau d'adjudication demeuré impayé auprès de la SCP DE LATOUR - GIUSEPPI ou ayant fait l'objet d'un retard de paiement est susceptible d'inscription au fichier TEMIS.

(1) Finalité et base légale du Fichier TEMIS

Le Fichier TEMIS recense les incidents de paiement des bordereaux d'adjudication (retards et défauts de paiement), quel que soit le mode de participation des enchérisseurs (présentiel ou à distance) et peut être consulté par toutes les structures de ventes aux enchères opérant en France et abonnées au service.

L'enchérisseur est informé qu'à défaut de régularisation de son bordereau d'adjudication dans le délai mentionné sur le bordereau, une procédure d'inscription audit fichier pourra être engagée par la SCP DE LATOUR - GIUSEPPI.

La mise en œuvre du Fichier TEMIS et son utilisation par la SCP DE LATOUR - GIUSEPPI est nécessaire aux fins de l'intérêt légitime des abonnés au Service TEMIS de prévenir les impayés et sécuriser ainsi les ventes aux enchères.

(2) Organismes autorisés à consulter le Fichier TEMIS (destinataires)

Le Fichier TEMIS peut être consulté par toute structure de vente abonnée (professionnels et sociétés habilitées à diriger des ventes de meubles aux enchères publiques conformément à la réglementation applicable et notamment aux prescriptions du Titre II "Des ventes aux enchères" du Livre III du Code de commerce (ci-après les « Professionnels Abonnés »)), souhaitant se prémunir contre les impayés et sécuriser ainsi la participation aux ventes aux enchères qu'ils organisent. La liste des abonnés au Service TEMIS est consultable sur le site www.interencheres.com, menu « Acheter aux enchères », rubrique « Les commissaires-priseurs ».

(3) Conséquence d'une inscription au Fichier TEMIS

Dans le cas où un enchérisseur est inscrit au fichier TEMIS, SCP DE LATOUR - GIUSEPPI pourra conditionner l'accès aux ventes aux enchères qu'elle organise à l'utilisation de moyens de paiement ou garanties spécifiques ou refuser temporairement la participation des enchérisseurs aux ventes aux enchères pour lesquels ces garanties ne peuvent être mises en œuvre.

L'inscription au fichier TEMIS pourra avoir pour conséquence de limiter la capacité d'enchérir de l'enchérisseur auprès des professionnels abonnés au service TEMIS. Elle entraîne par ailleurs la suspension temporaire de l'accès au service « live » de la plateforme www.interencheres.com gérée par CPM, conformément aux conditions générales d'utilisation de cette plateforme.

(4) Durée d'inscription

Les enchérisseurs sont informés du fait que la durée de l'inscription sur le Fichier TEMIS est déterminée par le nombre de bordereaux d'adjudications restés impayés auprès des Professionnels Abonnés au Fichier TEMIS, par leurs montants cumulés et par leur régularisation ou non. La durée de l'inscription au Fichier TEMIS est réduite si l'Enchérisseur régularise l'ensemble des incidents de paiement. Elle est augmentée lorsque l'enchérisseur est concerné par plusieurs bordereaux impayés inscrits au Fichier TEMIS.

L'inscription d'un bordereau d'adjudication en incident de paiement est supprimée automatiquement au maximum à l'issue d'une durée de 24 mois lorsque l'enchérisseur ne fait l'objet que d'une seule inscription, et de 36 mois lorsque l'enchérisseur fait l'objet de plusieurs inscriptions.

(5) Responsabilités

Pour l'application de la législation en matière de protection des données personnelles : CPM et la SCP DE LATOUR - GIUSEPPI ont tous deux la qualité de responsable de traitement.

CPM est responsable de la mise en œuvre du Fichier TEMIS, ce qui inclut notamment la collecte de données auprès des abonnés, la mutualisation et la diffusion des données à caractère personnel qui y sont recensées, ainsi que la sécurité du système d'information hébergeant le Fichier TEMIS.

La SCP DE LATOUR - GIUSEPPI, en tant qu'abonné est responsable de son utilisation du Fichier TEMIS, ce qui inclut notamment la communication des données à caractère personnel relatives aux adjudicataires à CPM en vue de l'inscription au Fichier TEMIS, la vérification de l'exactitude et la mise à jour des données, la consultation, ainsi que la réutilisation des informations du Fichier TEMIS.

(6) **Droits des personnes**

Les enchérisseurs souhaitant savoir s'ils font l'objet d'une inscription au Fichier ou contester leur inscription peuvent adresser leurs demandes par écrit en justifiant de leur identité par la production d'une copie d'une pièce d'identité :

- **Pour les inscriptions réalisées par SCP DE LATOUR – GIUSEPPI** : par écrit auprès de SCP DE LATOUR – GIUSEPPI 194 Chemin de Poutingon 34070 MONTPELLIER
- **Pour les inscriptions réalisées par d'autres Professionnels Abonnés** : par écrit auprès de Commissaires-Preseurs Multimédia 37 rue de Châteaudun, 75009 Paris, ou par e-mail contact@temis.auction.

Toute demande tendant à l'exercice des droits d'effacement, de limitation, d'opposition dont dispose l'Enchérisseur en application de la législation en matière de protection des données personnelles, ainsi que toute autre contestation d'une inscription doit être adressée au Professionnel à l'origine de l'inscription qui effectuera une demande de mise à jour auprès de CPM. En cas de difficultés, l'enchérisseur a la faculté de saisir CPM en apportant toute précision et tout document justificatif afin que CPM puisse instruire sa réclamation.

L'enchérisseur dispose également du droit de saisir la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) [3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07, www.cnil.fr] d'une réclamation concernant son inscription au Fichier TEMIS.

**Pour en savoir plus concernant le Fichier TEMIS, l'enchérisseur est invité à consulter la politique de confidentialité de CPM accessible sur www.temis.auction.
Coordonnées de l'Enchérisseur Les notifications importantes relatives aux suites de l'adjudication seront adressées à l'adresse e-mail et/ou à l'adresse postale déclarée par l'enchérisseur auprès de la structure lors de l'adjudication. L'enchérisseur doit informer la SCP DE LATOUR - GIUSEPPI de tout changement concernant ses coordonnées de contact**